

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/26/CRP.6

12 mai 2017

Français

Original : anglais

Vingt-sixième session

Nairobi, 8-12 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination

Projet de résolution GC26/[]: Promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains

Présenté par l'Afrique du Sud

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 23/14, intitulé « Un développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et à la prévention de la criminalité en milieu urbain » et constatant sa mise en œuvre et la participation croissante des autorités locales dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres,

Rappelant également sa résolution 24/6, intitulée « Soutenir l'action pour des villes plus sûres », qui souligne l'importance que revêt le renforcement des capacités et de la coopération technique pour le Programme pour des villes plus sûres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et invite ONU-Habitat à accélérer la mise en œuvre efficace du Programme pour des villes plus sûres afin de répondre aux besoins des pays face à la montée de la criminalité et de la violence dans de nombreuses villes,

Rappelant en outre sa résolution 25/4, qui porte sur la mise en œuvre du plan stratégique pour 2014-2019,

S'inspirant de la résolution 68/188, dans laquelle l'Assemblée générale prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir des contributions de fond à ONU-Habitat en ce qui concerne les efforts visant à achever l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres qui s'inspirent des Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine¹ et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime², et d'informer régulièrement les États Membres des progrès réalisés afin qu'ils puissent faire part de leurs observations,

S'inspirant également de l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les villes, en particulier son paragraphe 103, et tous les défis en matière de sécurité qui y figurent, de tenir compte des politiques de prévention de la criminalité et de la violence dans l'élaboration des stratégies et interventions urbaines,

Accueillant avec satisfaction les partenariats que le Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat a facilité au sein du système des Nations Unies avec des organismes tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et ONU-femmes pour que la démarche

¹ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

² Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

pour des villes plus sûres soit prise en compte dans leurs programmes, conformément à leurs mandats respectifs,

Ayant conscience des difficultés que continue de poser la mobilisation de ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de programmes de sécurité urbaine et de méthodes préventives et multisectorielles dans les villes et les établissements humains,

1. *Souligne* qu'ONU-Habitat doit promouvoir l'amélioration de l'aménagement urbain, la législation et les stratégies de financement à l'appui de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en suivant notamment une démarche cohérente et intégrée en matière de prévention de la criminalité, de la violence et des conflits en milieu urbain grâce à la consolidation des connaissances acquises et des enseignements tirés de 20 ans d'activités dans le cadre du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat dans plus de 70 villes à travers le monde;

2. *Engage* tous les États membres à favoriser les partenariats de données ouvertes afin de renforcer des pratiques et des politiques de promotion des villes plus sûres fondées sur des données factuelles et de permettre aux gouvernements de suivre de manière plus systématique les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des engagements pris en matière sécurité dans le Nouveau Programme pour les villes au regard des objectifs de développement durable n° 5, 11, 16 et 17;

3. *Invite* ONU-Habitat, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre de son mandat actuel, à mieux faire connaître les outils, les méthodes et les compétences spécialisées que propose le Programme pour des villes plus sûres, ce qui donner les instruments de suivi nécessaires pour aider les gouvernements à définir des pratiques et des politiques fondées sur des données factuelles dans le domaine de la promotion des villes sûres, conformément aux objectifs de développement durable et au Nouveau Programme pour les villes;

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à mener des consultations étroites avec les organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies, de solliciter l'avis des États membres au sujet du projet actuel de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres et de lui présenter ledit projet à sa vingt-septième session;

5. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.
